



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/10/678-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 24 octobre 2022 par Monsieur Kévin BACHE WIG, représentant la Société SOGETREL (Nîmes), en vue de stationner un véhicule de chantier, face au n°16 avenue Pasteur afin de procéder à la réparation d'une chambre France Télécom, du 7 au 18 novembre 2022.

Considérant que la configuration de l'avenue Pasteur nécessite d'en modifier le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 7 au 18 novembre 2022, la société SOGETREL, représentée par Monsieur Kévin GACHE WIG est autorisée à stationner un véhicule de chantier face au n°16 de l'avenue Pasteur afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Tout stationnement autre que celui visé à l'article 1 sera interdit. L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à régler les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues le 31 octobre 2022.



Le Maire,



Fabrice MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 4 novembre 2022

